

1. Intitulé du certificat**« Réaliser l'aménagement d'un espace vert » (JARDI2) associé au métier de jardinier**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****'Groenvoorzieningen aanleggen' (JARDI2) sluit aan bij de functie van tuinier
„Grünflächen anlegen“ (JARDI2) verbunden mit dem Beruf des Gärtners (DE)
“Landscaping” (JARDI2) associated with the job of gardener (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- **Planter un gazon**
 - Préparer le terrain
 - Profiler le terrain
 - Amender
 - Semer ou plaquer le gazon
 - Plomber
- **Choisir les végétaux adéquats**
 - Reconnaître les principaux végétaux utilisés pour l'aménagement des espaces verts
 - Prélever les végétaux en fonction de l'espace à aménager (avec plan fourni ou non)
- **Préparer les aménagements à réaliser**
 - A partir de repères topographiques, organiser sur le terrain, par piquetage, et mesurage,
 - l'aménagement à réaliser
 - Réaliser les profils (déblais et remblais)
 - Drainer les sols
- **Réaliser les plantations**
 - Préparer les plantes
 - Préparer le terrain

- Creuser les fosses de plantation
- Amender
- Planter
- Tuteurer, haubaner, ancrer
- Pailler
- **Réaliser les structures non végétales**
 - Construire une terrasse en bois, une allée, un dallage et/ou un pavage décoratif
- **Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement**
 - Vérifier l'état du matériel avant l'utilisation (niveau d'huile, propreté des filtres à air, huile...)
 - Nettoyer le matériel après usage

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le jardinier prend part à l'implantation, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces verts, de parcs, de jardins et de surfaces engazonnées, en milieu privé et/ou public. A cet effet, il utilise un outillage à main et/ou des outils et engins motorisés.

Il participe à l'implantation, à l'aménagement et à l'entretien en milieu urbain et rural, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Il travaille dans le respect des consignes reçues, des règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement en vigueur, dans le cadre général du bien-être au travail

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32_2_371.74.40 www.validationdescompetences.be	Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK/ NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		Durée de l'épreuve de validation : 6 h
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		

